



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **27 OCT. 2022**

Décision n° **007917** /ANAC/DTA/DSNAA portant
adoption de l'amendement n°2, édition n°2 du guide
d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de
services de la navigation aérienne « GUID-ANS-5111 »
volume IV : Cartes aéronautiques (MAP)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé, ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé, (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n°2, édition n°2 du guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de services de la navigation aérienne, référencé, « GUID-ANS-5111 » volume IV : Cartes aéronautiques (MAP).

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°2 du GUID-ANS-5111 volume IV : Cartes aéronautiques (MAP) porte sur :

- a) le changement de référencement du guide (GUID-ANS-5111 en lieu et place de RACI 5111) ;
- b) la division du RACI 5111 (GUID ANS 5111) en sept (07) volumes distincts : un volume par sous domaine ANS (AIM, ATM, CNS, MAP, MET, PANS-OPS, SAR) ;
- c) le changement de la présentation du guide pour la mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 » ;
- d) l'insertion de recommandations sur la méthodologie de rédaction du manuel.

Article 3 : Domaine d'application

L'amendement n°2 du GUID-ANS-5111 volume IV : Cartes aéronautiques (MAP) s'applique à tous les fournisseurs de services de la navigation aérienne.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, la décision n°00006886/ANAC/DG/DTA/DSNAA/SDSNA du 31 octobre 2019 relative à l'amendement n°1 du guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de services de la Navigation Aérienne « RACI 5111 ». Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



P.J.: Amendement n°2, édition 2 du guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de services de la navigation aérienne « GUID-ANS-5111 » volume IV : Cartes aéronautiques (MAP).

Ampliations :

- DSNAA
- DSSC
- SDIDN (Q-Pulse et Site web ANAC)
- Fournisseur de services de la navigation aérienne



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-ANS-5111 volume IV

**GUIDE D'ELABORATION DU
MANUEL D'EXPLOITATION DES
FOURNISSEURS DE SERVICES DE
LA NAVIGATION AERIENNE**






« GUID-ANS-5111 »

**VOLUME IV : CARTES
AERONAUTIQUES**

Deuxième édition – Août 2022

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	KONAN Koffi Renaud Hermann	Assistant du Chef BECSAR, Inspecteur AIM/PANS-OPS	10/08/2022 
	Brou Olivier Bitti	Chef de service AIM/PANS-OPS	10/08/2022 
	N'ZEBO Oi N'zebo Sylvain	Sous-Directeur de la Météorologie et de l'information Aéronautique	10/08/2022 
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	22/09/2022 
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	27 OCT. 2022 

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
0	2	10/08/2022	2	10/08/2022
i	2	10/08/2022	2	10/08/2022
ii	2	10/08/2022	2	10/08/2022
iii	2	10/08/2022	2	10/08/2022
iv	2	10/08/2022	2	10/08/2022
v	2	10/08/2022	2	10/08/2022
vi	2	10/08/2022	2	10/08/2022
vii	2	10/08/2022	2	10/08/2022
1-1	2	10/08/2022	2	10/08/2022
1-2	2	10/08/2022	2	10/08/2022
2-1	2	10/08/2022	2	10/08/2022
2-2	2	10/08/2022	2	10/08/2022
3-1	2	10/08/2022	2	10/08/2022
4-1	2	10/08/2022	2	10/08/2022
AN1-1	2	10/08/2022	2	10/08/2022

TABLEAU DES AMENDEMENTS


Amendements	Objet	Date
		- Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (1 ^{ère} Edition)	Création du document	- 23/01/2018 - 23/01/2018 - 01/01/2020
1 (1 ^{ère} édition)	Intégration de l'exemple de contenu d'un manuel d'exploitation à l'usage des prestataires de services fourni dans le document OACI Doc 10068 Manuel sur l'élaboration d'un cadre de réglementation pour un service de conception de procédures de vol aux instruments	- 31/10/2019 - 31/10/2019 - - 01/01/2020
	<i>Cet amendement porte sur les points suivants :</i>	
	a) <i>changement de référencement du guide (GUID-ANS-5111 en lieu et place de RACI 5111) ;</i>	27 OCT. 2022
	b) <i>division du GUID ANS 5111 en sept volumes, un volume par sous domaine ANS (AIM, ATM, CNS, MAP, MET, PANS-OPS, SAR)</i>	27 OCT. 2022
2 (2 ^{ième} édition)	c) <i>changement de la présentation du guide pour la mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500</i>	27 OCT. 2022
	d) <i>insertion de recommandations sur la méthodologie de rédaction du manuel</i>	

Ce volume IV concerne le sous domaine Cartes aéronautiques (MAP).




TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
--	--	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X
PRESTATAIRES DE SERVICES DE NAVIGATION AERIEENNE			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
RSC	Centre Secondaire de Sauvetage d'Abidjan		X
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique		X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
--	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° et date d'édition	N° d'amdt
RACI 5007	ANAC	Règlement aéronautique de Cote d'Ivoire relatif aux cartes aéronautiques	6e édition 2021	Amdt 8 2021
RACI 5020	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux règles de conception, de réalisation, d'approbation et services de la circulation aérienne	1 ^{ère} édition 2019	Amdt 1 2021
DOC 8697	OACI	Manuel des cartes aéronautiques	3è édition 2016	Amdt 2 2016




TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	0
Liste des pages effectives	I
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	II
TABLEAU DES AMENDEMENTS	III
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	IV
Liste de diffusion	V
Liste des documents de référence	VI
TABLE DES MATIERES.....	VII
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	VIII
CHAPITRE 1 GENERALITES.....	1
1.1 CONTEXTE.....	1-1
1.2 OBJET	1-1
1.3 CHAMP D'APPLICATION	1-1
1.4 ACCEPTATION/APPROBATION DU MANUEL D'EXPLOITATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES MAP	1-1
1.5 STRUCTURE DU GUIDE	1-2
CHAPITRE 2 ELABORATION D'UN MANUEL D'EXPLOITATION ET STRUCTURE TYPE	2
2.1. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR L'ELABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION	2-1
2.1.1. Identification des règlements applicables	2-1
2.1.2. Description des moyens et des services nécessaires à son activité	2-1
2.1.3. Élaboration des procédures d'exploitation.....	2-1
2.2. STRUCTURE TYPE DU MANUEL D'EXPLOITATION	2-1
CHAPITRE 3 CONTENU DU MANUEL D'EXPLOITATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES MAP ..	3
CHAPITRE 4 MISE A JOUR DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	4
ANNEXE 1 CANEVAS TYPE DU MANUEL D'EXPLOITATION.....	AN-1

ABREVIATIONS ET SIGLES

Acronymes	Définition
AIM	Gestion de l'information aéronautique
AIS	Services d'information aéronautique
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ANS	Services de la navigation aérienne
ATM	Gestion du trafic aérien
CNS	Communication Navigation Surveillance
MAP	Cartographie aéronautique
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PANS-OPS	Procédures pour les services de navigation aérienne – Exploitation technique des aéronefs
SAR	<i>Recherches et sauvetage</i>
SMS	Système de Gestion de la Sécurité

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 CONTEXTE

- 1.1.1 Le manuel d'exploitation est un document fondamental dans le processus de supervision (certification ou surveillance) d'un fournisseur de service de la navigation aérienne.
- 1.1.2 Il constitue le document de référence par lequel l'exploitant décrit sous une forme pratique et compréhensible, toutes les dispositions prises afin d'assurer en toute sécurité, l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements, installations et services de la navigation aérienne nécessaires à son activité. Il lui permet notamment de préciser les rôles, les responsabilités, les procédures et d'uniformiser les méthodes de travail.
- 1.1.3 Le fournisseur de services de cartographie aéronautique est responsable des informations contenues dans son manuel d'exploitation. Il est tenu de s'assurer de l'application des dispositions qu'il contient. Son personnel doit se l'approprier et l'utiliser pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées, et respecter les consignes qui y sont énoncées.

1.2 OBJET


Le présent guide fournit des orientations sur la structure et le contenu du manuel d'exploitation d'un prestataire de services de conception des cartes aéronautique, et donne des indications pour l'élaboration dudit manuel.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Le volume IV du guide « GUID ANS 5111 » s'applique à tout prestataire des services de conception de cartes aéronautiques (MAP) à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.4 ACCEPTATION/APPROBATION DU MANUEL D'EXPLOITATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES MAP

- 1.4.1 Le MANEX élaboré par le prestataire de services de cartographie aéronautique (MAP) doit être soumis à l'ANAC pour acceptation/approbation. L'approbation/acceptation du manuel ne garantit pas à l'exploitant que le manuel

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
---	--	---

ne présente aucune non-conformité à la réglementation.

1.4.2 Les prestataires de services MAP sont seuls responsables de la conformité du manuel à la réglementation.

1.4.3 Le manuel d'exploitation devient, une fois accepté¹ par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), un élément du référentiel propre au prestataire de services MAP, sur lequel ce dernier sera supervisé.

Note : Compte tenu de la variété des modes de gestion et des tâches aéronautiques exécutées par les prestataires de services de la cartographie aéronautique, des spécificités locales peuvent exister et doivent être abordées même si le guide n'en fait pas mention.

1.5 STRUCTURE DU GUIDE

Le présent guide comporte quatre (04) parties.

La **première partie** présente le contexte et précise le rôle fondamental du manuel d'exploitation pour les prestataires de services MAP et l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire.


La **deuxième partie** du document recommande une méthode d'élaboration et fournit la structure type d'un manuel d'exploitation d'un prestataire de services de la navigation aérienne.

La **troisième partie** fournit une liste détaillée et structurée des points qui doivent être couverts par le manuel d'exploitation.

La **quatrième partie** précise les exigences relatives aux amendements et mises à jour des Manuels d'exploitation.

Le **canevas présenté en annexe** est destiné à assister les prestataires de services MAP dans l'élaboration d'un manuel d'exploitation.

¹ L'acceptation vise à s'assurer que les aspects essentiels des parties du manuel d'exploitation ont été examinés.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 2 ELABORATION D'UN MANUEL D'EXPLOITATION ET STRUCTURE TYPE

2.1. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR L'ELABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION

Pour élaborer son manuel d'exploitation, le prestataire de service tient compte des dispositions décrites ci-dessous :

2.1.1. Identification des règlements applicables

2.1.1.1 L'une des premières étapes pour l'élaboration du manuel d'exploitation est de procéder à un recensement exhaustif de tous les textes législatifs et règlements applicables à la fourniture des services de cartographie aéronautique.

2.1.1.2 Ce référentiel constitue la base de l'activité du prestataire et de l'établissement de ses responsabilités.

2.1.2. Description des moyens et des services nécessaires à son activité

2.1.2.1 Le prestataire de service MAP établit ensuite la liste de tous les moyens et services nécessaires à son activité, et en fournit une description aussi exhaustive, détaillée et précise que possible.


2.1.2.2 L'un des objectifs essentiels du manuel d'exploitation est de définir et décrire les rôles et les responsabilités, ainsi que les instructions nécessaires pour la réalisation des tâches.

2.1.2.3 Les tâches réalisées par un sous-traitant du prestataire de services MAP doivent être développées dans le manuel d'exploitation au même titre que les tâches exécutées directement par le prestataire lui-même, le prestataire restant responsable des actions de ses sous-traitants.

2.1.3. Élaboration des procédures d'exploitation

2.1.3.1 La description de chaque procédure d'exploitation dans le manuel doit prendre en compte les points suivants :

- les objectifs et champ d'application ;
- identifier les responsabilités et rôles des différents acteurs ;
- les ressources nécessaires ainsi que les méthodes de mise en œuvre du service ;
- les circonstances qui déclenchent les actions, et le cas échéant la permanence ou la fréquence de ces actions ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
---	--	---

- les référencer des protocoles et accords éventuels entre le prestataire de services MAP et d'autres organismes.


2.2. STRUCTURE TYPE DU MANUEL D'EXPLOITATION

2.2.1 Le manuel d'exploitation est structuré en sept (07) parties en plus des rubriques réservées à l'administration du manuel d'exploitation et des annexes.

2.2.2 La structure type est organisée comme suit :

0	Administration du manuel d'exploitation
1	Généralités et administration du prestataire MAP
2	Site, installations et équipements
3	Formation
4	Instructions, consignes opérationnelles et procédures d'exploitation
5	Mesures d'exception / Plan de contingence
6	Système de gestion de la sécurité/qualité
7	Mesures de sûreté
	Annexe au manuel d'exploitation.


2.2.3 Si le prestataire de services MAP a recours à d'autres documents spécifiques pour compléter son manuel d'exploitation, il doit inclure les informations applicables directement dans les parties concernées du manuel, ou alors y mentionner que tout ou partie de ces documents peut être utilisé en lieu et place des parties concernées du manuel.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 3 – CONTENU DU MANUEL D'EXPLOITATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES MAP

Un exemple de CANEVAS fournissant le contenu d'un manuel type d'exploitation des fournisseurs de services MAP est fourni en annexe du présent guide.




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 4 : MISE À JOUR DU MANUEL D'EXPLOITATION

Le manuel d'exploitation doit être tenu à jour par le prestataire de services MAP. Toute mise à jour du manuel d'exploitation doit être communiquée à l'ANAC, pour acceptation/approbation.

La première partie (partie 0) du plan type du manuel d'exploitation prévoit à cet effet qu'une liste des mises à jour du manuel d'exploitation soit remplie par le prestataire de service, permettant ainsi aux services de l'Autorité de l'Aviation Civile de pouvoir suivre les évolutions dudit manuel.

La mise en page, l'édition et l'organisation du manuel d'exploitation sont effectuées de façon à en faciliter la mise à jour.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel d'exploitation des fournisseurs de service de la Navigation Aérienne « GUID ANS 5111 » Volume IV : Cartes aéronautiques</p>	<p>Edition 2 Date : 10/08/2022 Amendement 2 Date : 10/08/2022</p>
--	--	---

ANNEXE 1 : CANEVAS TYPE DU MANUEL D'EXPLOITATION





**EXEMPLE DE CANEVAS DE MANUEL
D'EXPLOITATION D'UN FOURNISSEUR DE
SERVICES MAP**

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

EXEMPLE DE DECLARATION DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Le manuel d'exploitation doit comporter une déclaration signée par l'exploitant conforme au modèle ci-dessous :

Conformément à la réglementation aéronautique en vigueur, le présent manuel d'exploitation est présenté par [nom du dirigeant responsable], représentant le fournisseur de services de la navigation aérienne de [nom de l'aérodrome].

Il contient tous les renseignements pertinents relatifs à l'administration de la [nom de la direction] et, en ce qui concerne le site, les installations, les services, les équipements, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de [nom du service/bureau] ainsi que le système de gestion de la sécurité / qualité.

J'atteste que le manuel est complet et est conforme à l'ensemble des règlements applicables par tous fournisseurs de services de la navigation aérienne.

J'atteste que le manuel contient les consignes et instructions opérationnelles auxquelles doit se conformer le personnel concerné dans l'exercice de ses fonctions.

Je m'engage à modifier le manuel d'exploitation, en tant que de besoin, pour fournir des renseignements exacts et à jour et à notifier ces modifications à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

[Signature du Dirigeant Responsable] »

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

PARTIE I. GÉNÉRALITES ET ADMINISTRATION

Objet et portée du manuel d'exploitation

Organigramme du fournisseur MAP

Il s'agit de fournir l'organigramme du fournisseur ANS.

Cet organigramme devra comprendre les relations entre ses différentes structures (services) internes et montrant les liens hiérarchiques.]

Description de :

- l'autorité sous laquelle le manuel d'exploitation est instauré
- l'entité responsable du contenu technique

Description du service et des produits fournis

Fonctions et responsabilités des services concernés

Dans cette section, il s'agit de fournir les fonctions et responsabilités du service concerné.

Description des postes de travail et de la répartition des tâches

Dans cette section, il s'agit de décrire :

- ✓ les postes de travail des agents (équipements, etc.),
- ✓ la répartition des tâches
- ✓ et les tâches spécifiques à chaque poste de travail.

Organisation et fonctionnement

Ces exigences devront prendre en compte les éléments suivants :

- Fonctions, responsabilités et qualifications du personnel d'encadrement,
- Exigences relatives :

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

- au personnel opérationnel,
- au nombre minimum de personnel requis par domaine fonctionnel,
- aux heures de travail,
- à la répartition des quarts (le cas échéant),
- aux dispositions relatives à la continuité du service, etc.

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

PARTIE II. SITE, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

II.1 Description du site à partir duquel le service est fourni :

Localisation du site (nom, adresse, situation, etc.) ;

II.2 Textes nationaux et internationaux relatifs aux cartes aéronautiques :

Les textes MAP nationaux et internationaux

II.3 Moyens :

- Moyens de collectes et de traitement des données
- Moyens de conception et de production de cartes ;
- Moyens de conservation et d'archivage des dossiers de conception

II.4 Description de l'environnement de travail

- Installations et équipements du (ou des) position(s) de travail ;
- Installations et équipements hors position(s) de travail ;
- Installations et équipements liés à l'aménagement des conditions de travail.

PARTIE III. PROGRAMME DE FORMATION

Ce chapitre fournit en détail le profil du personnel et de la politique de formation de l'organisation.

Le programme de formation peut faire l'objet d'un manuel distinct mais dont la référence doit être indiquée dans ce manuel (voir section documents de référence, documents associés).

3.1 Conditions de recrutement au poste

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

3.2 Formation et qualifications requises

Cette section décrit le programme de formation des différents agents (formation initiale, spécialisée, en cours d'emploi, formation continue)

3.3 Contrôle et maintien de compétences

Cette section fournit les procédures mises en place pour le contrôle et le maintien de compétences des personnels de l'organisation.

3.4 Formation continue

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

PARTIE IV. INSTRUCTIONS ET PROCEDURES D'EXPLOITATION

Ce chapitre consigne les instructions et les procédures d'exploitation, au minimum les procédures listées ci-dessous.

- Processus qualité applicable à la conception des cartes ;
- Procédures de collecte, de vérification et validation des données ;
- Procédure de coordination et de communication avec les parties intéressées ;
- Procédure de conception et de mise à jour des cartes aéronautiques ;
- Procédure de revue et de vérification de la conformité des cartes aéronautiques ;
- Procédures de gestion et de mise à jour des données WGS-84 et e-TOD ;
- Mécanisme de gestion des dossiers de conception des cartes aéronautiques.

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

PARTIE V. PLAN DE CONTINGENCE / MESURES D'EXCEPTION

Toutes les dispositions relatives à la gestion des situations exceptionnelles sont contenues dans ce chapitre :

- *Fonctionnement en mode dégradé ;*
- *Pannes ou indisponibilité d'équipements ;*
- *Situations d'urgence ;*
- *Retour en situation normale ;*
- *Dégradation de la capacité opérationnelle (ressources humaines).*

5.1 Fonctionnement en mode dégradé

5.2 Pannes ou indisponibilité d'équipements

5.3 Situations d'urgence

5.4 Retour en situation normale

4.5 Dégradation de la capacité opérationnelle (ressources humaines)

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

PARTIE VI. SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE LA SECURITE/QUALITE

Cette section peut être développée dans un manuel différent (manuel qualité, manuel sécurité). Dans ce cas, faire référence à ces documents (voir section documents de référence).

6.1 Politique et objectifs de sécurité/qualité du fournisseur MAP

Il s'agit de fournir les objectifs généraux en termes de sécurité et de qualité

6.2 Structure et organisation du système de gestion de la sécurité

Il s'agit de fournir une description du système de gestion de la sécurité mis en place dans l'organisation.

6.3 Gestion du risque de sécurité

Il s'agit de décrire la politique de l'organisation relative à la gestion du risque de sécurité.

6.4 Système d'Assurance Sécurité/Qualité

Cette section fournit une description du système d'assurance Qualité

6.5 Promotion de la sécurité/qualité (formation, communication)

Il s'agit de décrire les actions de l'organisation prises pour la promotion de la sécurité/qualité

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

PARTIE VII. MESURES DE SURETE

Cette partie fournit si applicable toutes les dispositions adéquates en matière de sûreté répondant aux exigences du programme national de sûreté de l'aviation civile.

Cette section peut être développée dans un manuel différent (manuel sûreté). Dans ce cas, faire référence à ces documents (voir section documents de référence).

Logo et nom de l'Exploitant	Nom de la Direction	Edition N° :
	Titre du document	Date : Amendement N° : Date :

ANNEXES AU MANUEL

Cette partie fournit les différentes annexes au manuel couvrant notamment au minimum ces points :

- *Tableau synthétique du déroulement d'une conception de cartes aéronautique ;*
- *Spécimen des cartes applicables aux activités du fournisseur ;*
- *Accords avec d'autres services ou entités ;*
- *Etc.*

ANNEXE 1 : Tableau synthétique du déroulement d'une conception de cartes aéronautique ;

ANNEXE 2 : Spécimen des cartes applicables aux activités du fournisseur ;

ANNEXE 3 : Accords avec d'autres services ou entités ;

- Etc.

_____FIN_____